

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 033-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.126

Déposée le: 02.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: 919/2017 du 6 septembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Comment se fait-il que le milieu du squat bernois profite des magouillages de la gauche?

Cela fait de nombreuses années que l'ancienne menuiserie sise sur la Länggasse, à Berne, dans les beaux quartiers du site von Roll, est vide. Quand ce bien immobilier s'est trouvé occupé illicitement, la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer s'est empressée de commander une expertise. Et comme par miracle, quelques jours après, un expert a déclaré que le bâtiment pouvait être libéré pour une utilisation provisoire moyennant des mesures architecturales mineures visant à garantir la stabilité du bâtiment. Le camarade de parti d'Egger, le conseiller national PS Alexander Tschäppät, a été chargé de négocier le contrat avec les squatteurs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qui est l'expert qui a réalisé l'étude ?
2. Combien coûteront ces petites mesures architecturales ?
3. Depuis quand ce bien immobilier est-il vide ?
4. Pour quelles raisons ces clarifications interviennent-elles maintenant et pas des années plus tôt ?
5. Quand cette utilisation provisoire prendra-t-elle fin, et qu'advient-il ensuite du bâtiment ?

6. A combien s'élèvent les loyers prévus pour les occupants ?
7. Comment se fait-il que la négociation des conditions générales ait été confiée à un service externe ?
8. A combien la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie estime-t-elle les coûts de l'expertise confiée au conseiller national PS Alexander Tschäppät ?
9. Quels autres biens immobiliers vides depuis plus de six mois le canton de Berne possède-il, et à quelles adresses ?
10. Les coûts des travaux seront-ils facturés au Kollektiv Fabrikool ?

S'ils ne lui sont pas facturés, pourquoi le contribuable devrait-il payer pour couvrir les coûts d'une utilisation provisoire générés par une occupation illégale ?

Motivation de l'urgence : Les occupations illicites dans la ville de Berne occasionnent des débordements. Il convient de clarifier rapidement la situation.

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'expertise effectuée dans le contexte d'une utilisation provisoire du bâtiment, qui concernait la stabilité de la structure porteuse, a été confiée à l'entreprise Timbatec Holzbauingenieure Schweiz AG.
2. Les mesures résultant du rapport d'expertise, soit une rigidification du bâtiment au premier étage, et le démontage du plafond suspendu au rez-de-chaussée, ont été réalisées en mars 2017. Leur coût s'est élevé à 10 042,40 francs.
3. L'ancienne menuiserie, qui n'était alors déjà plus exploitée, est devenue propriété du canton en décembre 2000.
4. Comme l'ancienne menuiserie n'était d'aucune utilité pour le canton, la fonctionnalité du bâtiment était alors insignifiante.
5. L'Office des immeubles et des constructions étudie actuellement différentes possibilités d'utilisation future.
6. Comme le contrat passé avec l'association culturelle Fabrikool n'est pas un contrat de location, mais un contrat de prêt à usage, aucun loyer n'est dû. Ceci signifie cependant également que tous les frais en rapport avec l'utilisation du bâtiment sont à la charge de l'association culturelle.
7. Pour examiner si une utilisation provisoire de l'ancienne menuiserie était possible dans ce quartier résidentiel qu'est la Länggasse, il était nécessaire de très bien connaître le quartier, et d'être bien accepté par ses habitants. C'est pourquoi le mandat a été confié à un service externe.
8. Le coût de ce mandat s'est élevé à environ 5500 francs.

9. Le Conseil-exécutif appelle à la compréhension car, pour des raisons stratégiques, il n'est pas possible de révéler publiquement quels sont les éventuels immeubles cantonaux actuellement vides.
10. Les coûts du rapport d'expertise et des mesures qui en découlent sont à la charge du canton. L'état du bâtiment aurait de toute façon dû être examiné à l'occasion, et les quelques mesures qui ont été prises sont opportunes quelle que soit l'utilisation future.

Destinataire

- Grand Conseil